



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 6 -
SÉANCE N° 517 DU 12 DÉCEMBRE 2022

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS, DÉROGATION À LA RÈGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS ET FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 06), Patrice Morin (jusqu'à 18 h 27), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron (jusqu'à 18h39), Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18 h 09), Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 42), Jonathan Guilemin (à partir de 18 h 40), Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à George Poirier (à partir de 18 h 27), Camille Pétron a donné pouvoir à Guillaume Agostino (à partir de 18 h 39), Bruno Fléhard a donné pouvoir à Bruno Bertier, Christine Droguet a donné pouvoir à Marjorie François, Marie Boigontier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi (jusqu'à 18 h 40), Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Didier Pillon a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Lucile Perin, Samia Soutani a donné pouvoir à Henri Renié, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière et James Charbonnier a donné pouvoir à Pierrick Guesné.

Était excusée

Solange Bruneau, conseillère municipale.

Pierrick Guesné et Nadège Davoust sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 14 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS, DÉROGATION À LA RÈGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS ET FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu les délibérations du 16 novembre 2015 et du 21 mars 2016 relatives à la modification des durées d'amortissements des biens et subventions d'équipement pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les catégories de biens à amortir et leurs durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau en annexe sont approuvées. Ces durées s'appliquent aux budgets en M57, à savoir : le budget principal de la ville de Laval, à l'exclusion du budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 : parkings.

Article 2

Pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, les règles et durées relatives aux amortissements sont celles définies dans les délibérations n° S465 - PAGFGV - 2 du 16 novembre 2015 et n° S468 - PAGFGV - 6 du 21 mars 2016.

Article 3

L'application de la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la mise en service, pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, est approuvée pour les budgets en M57.

Pour les subventions, ou les biens acquis par lots, la date de mise en service sera la date de mandatement.

Pour les autres immobilisations corporelles, la date de mise en service sera la date de début d'utilisation du bien, et non celle de son acquisition ou de son mandatement.

Article 4

Un bien est considéré de faible valeur si son montant est inférieur à 1 000 € TTC pour tous les budgets en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

La règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) est aménagée. Ces biens seront amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ils seront sortis de l'inventaire dès qu'ils seront intégralement amortis.

Article 6

Pour les budgets en M57, les subventions d'équipement versées (compte 204*) seront amorties en appliquant la règle du prorata temporis à compter de la date de mandatement et en fonction du montant.

Pour les montants inférieurs à 10 000 €, les subventions d'équipement seront amorties sur 5 ans.

À partir d'un montant de 10 000 €, les subventions d'équipement seront amorties en fonction de la durée d'amortissement appliquée par le bénéficiaire au bien ou à l'immobilisation financé.

Si le bénéficiaire n'amortit pas le bien ou l'immobilisation financé, la durée d'amortissement appliquée sera celle prévue dans le tableau annexe.

Article 7

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soutani, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Périn et Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault